



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires  
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration  
n° 2023 - 094  
Séance du 13 octobre 2023

**Contingent de semestres de congés pour recherches ou conversations thématiques  
année universitaire 2024-2025**

*Condition d'acquisition du vote :*

*Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés*  
*Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés*

*Nombre de membres en exercice : 35*

*Nombre de membres présents : 25*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de vote pour : 29*

*Nombre de vote contre :*

*Nombre d'abstentions :*

*Ce point a fait l'objet d'un avis du CSAE du 3 octobre 2023.*

Le contingent de semestres de congés pour recherches ou conversations thématiques (année universitaire 2024-2025), tel que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvé.



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

**Détermination du nombre de semestres de congés pour recherches ou conversions thématiques qui seront attribués au titre de l'établissement pour l'année universitaire 2024-2025.**

Au niveau local, aucun contingent n'est déterminé par l'administration centrale, il appartient au conseil d'administration de chaque établissement de fixer le nombre de CRCT qu'il souhaite attribuer.

Pour l'année universitaire 2024-2025 il est proposé de fixer à 9 le nombre de semestre de CRCT à attribuer au titre de l'université d'Artois.